



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



Sommaire:

1. Nos objectifs
2. Définitions
 - A. Discrimination
 - B. Harcèlement
 - *Sexuel*
 - *Traitement dégradant*
 - *Mobning*
 - C. Conflit
3. Plan d'action
 - A. Mesures en cas de discrimination, harcèlement ou conflit
 - B. Le droit des élèves à être soutenus
 - C. La responsabilité des adultes en cas de détection
 - D. Fonctionnement de la cellule d'écoute
 - *Échelle de sanctions*
 - *Mesures d'actions si un élève se sent offensé ou discriminé par le personnel*
 - *Mesures d'action pour le personnel*
4. La mission de chacun
 - A. Enseignants et autres membres du personnel
 - B. Élèves
5. Mise en œuvre



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



1) Nos objectifs :

Il est de notre devoir d'assurer à tous les élèves le même droit à être traités avec respect, à bénéficier de l'enseignement et à se développer en tant qu'individu dans la sécurité, l'harmonie et la joie.

Notre objectif est également d'assurer un climat scolaire positif pour empêcher toute forme de discrimination, de harcèlement ou de traitement portant atteinte à l'intégrité. Toute tendance à un traitement abusif de toute nature sera suivie d'effets. Notre vision est que personne ne se sente exposé ou vulnérable à la discrimination, au harcèlement ou autre traitement dégradant.

2) Définitions :

A) Discrimination

La discrimination signifie qu'un élève est défavorisé, directement ou indirectement, par le personnel, l'école, ou ses camarades en raison d'un des critères de discrimination : sexe, identité ou expression transsexuelle, appartenance ethnique, religion ou autre conviction, orientation sexuelle et âge. Une discrimination peut être par exemple qu'un élève est traité différemment en raison de son origine. Puisque la discrimination représente un traitement injuste, ceci implique également une forme de pouvoir de la personne exerçant la discrimination.

Critères de discrimination :

Sexe : *Notre genre, c'est-à-dire le fait d'être une femme ou un homme.*

Identité ou expression transsexuelle : *Lorsqu'une personne ne s'identifie pas en tant que femme ou homme, ou manifeste par ses vêtements ou autrement son appartenance à un autre sexe que son sexe physique.*

Appartenance ethnique : *l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau ou toute autre circonstance similaire.*

Religion ou autre conviction : *Notre croyance religieuse ou non religieuse.*



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



Handicap : *Le fait d'avoir des limitations de capacité fonctionnelle en raison de l'altération durable d'une ou plusieurs fonctions physiques, psychiques ou intellectuelles.*

Orientation sexuelle : *le fait d'avoir une orientation homosexuelle, bisexuelle ou hétérosexuelle.*

Âge : *être victime de discrimination en raison de l'âge, c'est-à-dire être "trop âgé" ou "trop jeune".*

Apparence physique : *être victime de discrimination en raison de notre apparence physique : poids, taille, couleur des cheveux...*

B) Harcèlement

Comportement **répété** d'une personne qui porte atteinte à la dignité d'une autre personne et qui est lié à l'un des huit critères de discrimination (voir ci-dessus). C'est la personne victime de harcèlement qui détermine ce qui est humiliant.

Nous distinguons trois types de harcèlement :

Sexuel

Il est question de harcèlement sexuel lorsqu'une personne harcèle une autre personne par un comportement sexuel. Par exemple lorsque qu'une personne vous touche d'une manière qui vous déplaît ou lorsque vous recevez des commentaires sexuels offensifs. Lorsqu'une personne envoie des messages sexuels qu'une manière qui vous déplaît par exemple par sms ou e-mail. Lorsqu'une personne prend des photos de vous pour ensuite les propager contre votre volonté ou lorsque quelqu'un répand des rumeurs sexuelles.

Traitement dégradant

Il s'agit d'un comportement qui porte atteinte à la dignité d'un élève, mais qui n'est pas lié à un critère discriminatoire. Un traitement dégradant peut se manifester par exemple par le fait d'ignorer quelqu'un, d'exprimer des commentaires



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



désobligeant, de se moquer d'une personne devant un groupe, de répandre des rumeurs ; un traitement dégradant peut également être physique (bousculades, coups).

Mobning

Définition de mobning : un élève est victime d'offenses répétées, d'actes négatifs, de la part d'une ou plusieurs personnes dont l'intention est de porter préjudice, de blesser ou de mettre mal à l'aise. Il y a un déséquilibre de pouvoir entre la ou les personnes qui harcèlent et la personne qui est victime de harcèlement.

Ces trois types de harcèlement peuvent être exercés par une ou plusieurs personnes et être dirigés contre une ou plusieurs personnes. Ils peuvent être visibles et directs ou bien dissimulés et subtiles. Il peut être question, par exemple, de répandre des rumeurs ou de se moquer de quelqu'un mais également d'infliger une violence :

- *physique (coups, bousculades etc.)*
- *verbal (menaces, injures, surnoms, moqueries)*
- *psychosocial (ostracisme, grimaces, regards, soupirs, le fait d'être ignoré ou que tout le monde s'en aille quand on arrive)*
- *textes et images (dessins, petits mots, sms, mms, photos et messages sur différentes communautés sur le Web).*

C) Conflit

Il est important de ne pas considérer le harcèlement et la discrimination comme des conflits.

Un conflit est un état entre des personnes qui ont un rapport de force égale (c'est-à-dire des élèves de même âge) où il existe un malentendu ou une collision d'intérêts, de valeurs, d'actes ou d'objectifs. À l'école, nous avons recours à la médiation lors de conflits.



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



3) Plan d'action

A) Mesures en cas de discrimination, harcèlement ou conflit

Toute personne employée dans le lycée ou la garderie a l'obligation de signaler toute suspicion de cas de discrimination, harcèlement ou conflit et de contribuer à l'enquête.

B) Le droit des élèves à être soutenus

C'est la victime qui détermine si un comportement ou un acte est indésirable ou offensant. L'élève a le droit de recevoir du soutien et de l'aide quand il/elle se sent offensé(e). Les expériences de traitements dégradants des élèves ne doivent jamais être ignorées. L'élève a le droit d'être pris au sérieux et d'être soutenu quelle que soit la personne à laquelle il/elle s'adresse. Les mesures doivent, autant que possible, être prises en concertation avec l'élève. Le personnel scolaire a toujours la responsabilité d'adulte de protéger l'élève en difficulté.

Tout personne qui a appris qu'un élève a été victime d'une discrimination, d'un harcèlement ou conflit peut contacter :

- un membre de la cellule d'écoute.
- La direction de l'école

C) La responsabilité des adultes en cas de détection

Dès qu'un cas de traitement portant atteinte à l'intégrité de l'élève est détecté, les adultes doivent intervenir rapidement et prendre des mesures d'urgence pour que cela cesse, ainsi que des mesures à plus long terme pour que ces traitements dégradants ne recommencent pas. Un élève qui est victime d'une discrimination, d'un harcèlement ou conflit, ou qui en a connaissance, s'adresse à un adulte de l'école, qui, à son tour, en réfère à la direction de l'école ou la cellule d'écoute.



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



D) Fonctionnement de la cellule d'écoute.

1. Deux membres de la cellule d'écoute ont un entretien avec l'élève victime le jour où la discrimination ou le harcèlement a été détecté et recueille son témoignage, ses besoins et propositions d'action. Ensuite, un entretien avec l'élève auteur des faits a lieu si possible le même jour que l'entretien avec la victime. Si plusieurs élèves ont été désignés, ils sont entendus un par un. Et il est alors clairement dit à chacun qu'il/elle a été désigné(e) comme responsable des faits et qu'il est de la responsabilité de l'école que ceci cesse immédiatement. Le ou les élèves initiateurs sont également informés que si la situation continue, l'école a la responsabilité de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du ou des élèves désignés selon l'échelle de sanctions qui doit être appliquée lors d'un cas de discrimination ou harcèlement.
2. Le même jour si possible, l'école contacte également les parents de l'élève victime et les informe de ce qui s'est passé. Le ou les élèves à l'origine de la situation ont pour tâche d'en parler chez eux avec leurs parents le soir même, afin que l'école puisse assurer le suivi dès le lendemain et avoir un entretien téléphonique avec les parents/responsables légaux.
3. La cellule d'écoute établit une description approfondie de la situation. Il en résulte un plan d'action décrivant la manière dont l'école doit s'y prendre pour résoudre le cas détecté. Tous les contacts et les mesures sont documentés continuellement.
4. Ensuite, des entretiens de suivi rapprochés avec les élèves concernés sont menés par l'enseignant et/ou un représentant de la cellule d'écoute. Au plus tard deux semaines après la détection du cas, la cellule d'écoute a un suivi avec les élèves concernés. S'il s'avère que la situation n'a pas cessé, l'école poursuit son action selon l'échelle de sanctions disciplinaires.

Échelle de sanctions

Les différentes étapes de l'échelle des sanctions ne sont pas classées dans un ordre spécifique, la sanction est déterminée à partir de l'événement et de la situation.

- Les parents du ou des élèves à l'initiative de la situation de discrimination ou de

harcèlement sont convoqués à l'école pour un entretien formel. Le plan d'action est suivi et évalué et, le cas échéant, révisé à ce stade. Le personnel responsable du suivi et de l'évaluation est indiqué dans le plan d'action.

- Le ou les élèves à l'initiative de la situation de discrimination ou de harcèlement sont surveillés de près par le personnel de l'école pendant les récréations.
- Le proviseur peut établir un avertissement écrit.
 - Le ou les élèves à l'initiative de la situation de discrimination ou de harcèlement peuvent être obligés de passer leurs récréations en compagnie d'un enseignant ou autre membre du personnel.
- Le proviseur peut décider d'une exclusion temporaire, allant de quelques jours à une semaine.
- Le proviseur peut effectuer un signalement aux services sociaux de la commune.

Le cas est conclu lorsque l'élève victime se sent en sécurité et satisfait de la manière dont la situation a été traitée par l'école.

Mesures d'actions si un élève est discriminé ou harcelé par le personnel

Si un élève sent qu'il est l'objet de traitements dégradants de la part d'un membre du personnel, l'élève ou une autre personne (parent ou membre du personnel auquel l'élève a parlé) doit contacter la direction directement.

1. La direction de l'école et la cellule d'écoute se réunissent et commencent une enquête de cas relatif à une discrimination et/ou un harcèlement.
2. Le professeur principal, le professeur de la classe, le personnel de l'école ou le personnel de la garderie peuvent être consultés pour chaque cas particulier. Le membre du personnel concerné, l'élève et le responsable légal sont contactés et informés et leur compréhension de la situation est entendue.
3. S'il est jugé qu'il s'agit d'une situation de discrimination ou harcèlement, l'école agira selon le plan d'action ci-dessous.



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



4. La direction de l'école et la cellule d'écoute se réunissent et décident des mesures à prendre pour faire cesser immédiatement la situation qui est survenue à l'école.
5. La direction de l'école décide des sanctions éventuelles. Une sanction peut être une réprimande, un avertissement ou bien si les abus ne cessent pas ou sont considérées comme assez graves, la personne peut être congédiée.
6. La direction de l'école recontacte ensuite toutes les parties concernées.

4) *La mission de chacun*

A) Enseignants et autres membres du personnel

Il est de la responsabilité des enseignants et des autres membres du personnel

- de se conformer au plan d'égalité de traitement.
- de remettre en question et de considérer les normes et les valeurs qu'ils transmettent à travers leur enseignement/leurs activités et tendre à l'égalité de traitement.
- de veiller à ce que des mesures soient prises lorsqu'un cas de discrimination, harcèlement ou conflit est suspecté/signalé/détecté.
- de signaler et communiquer un cas de discrimination, ou harcèlement suspecté/détecté à la cellule d'écoute.

B) Élèves

Tous les élèves doivent :

Signaler les situations de discrimination, harcèlement ou conflit qui se produisent à l'école à tout personnel ou parent qui à son tour peut contacter la cellule d'écoute ou la direction qui peut prendre des mesures.



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



5) *Mise en œuvre*

La cellule d'écoute informe les classes du primaire de l'existence du plan pour l'égalité pour tous. Les professeurs principaux sont responsables de la diffusion de ce document dans leurs classes respectives.



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



ANNEXES :

- Sites de références (français et danois).
- Conseils pour les parents pour le bien-être des enfants à l'école

Liens de sites :

- www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr
- Le site sur le climat scolaire: www.cndp.fr/climatscolaire/accueil.html
- www.bornsvilkar.dk
- www.sammenmodmobning.dk



Plan pour l'égalité pour tous

Validé aux Conseil d'Ecole du 10 juin 2014 et Conseil d'Etablissement du 17 juin 2014



10 bons conseils pour les parents pour le bien être des enfants à l'école

Conseils	Raison
1- Ne pas parler de façon négative d'un camarade de classe ou de ses parents devant votre enfant, ni d'un de ses professeurs.	Cela perturbe la création de liens d'amitié au sein de la classe. L'attitude des parents influence aussi le taux de tolérance dans la classe.
2- Encourager les enfants à entretenir différentes relations croisées au sein de la classe.	C'est un atout pour l'enfant d'avoir de multiples relations sur lesquelles se fonder. Par la même occasion cela réduit les risques d'avoir des camarades de classe qui se retrouvent isolés.
3- Mettre l'accent sur les enfants "invisibles" de la classe de votre enfant. Ceux qui ne sont jamais mentionnés, jamais invités à la maison...	Les camarades de classe dits "invisibles" peuvent être des enfants isolés et harcelés, ils doivent être inclus dans les jeux.
4- Encourager ses enfants à défendre leurs camarades qui ne peuvent pas se défendre eux-mêmes.	L'aide d'un camarade de classe représente un premier pas primordial vers un enfant refermé sur soi de part le harcèlement.
5- Faire des invitations au goûter d'anniversaire une priorité. C'est à dire, s'assurer que votre enfant va, autant que possible, à tous les anniversaires auxquels il est invité.	Il est plus respectueux de montrer à l'enfant qui reçoit, que son invitation est prise au sérieux.
6- Bien dire à votre enfant que chaque goûter d'anniversaire est différent et que c'est aussi pour ça que c'est excitant d'y aller.	Les enfants avec une popularité moindre dans la classe sont souvent jugés sur le contenu de leurs anniversaires. La plupart des enfants deviennent malheureux quand ils sont critiqué au sein de leur sphère privée.
7- Quand vous organisez l'anniversaire de votre enfant, rappelez vous de son aspect social : tous, aucun, toutes les filles ou tous les garçons. Ce système est perçu comme juste par la plupart des enfants.	Des invitations sélectives montrent un manque de respect pour la classe en tant que communauté. Ne pas recevoir d'invitation est toujours perçu comme très douloureux.
8- Décider au sein du groupe des parents d'une stratégie pour les anniversaires.	Ainsi les exclusions seront évitées.
9- S'assurer de passer du temps avec les autres parents de la classe.	Une vie sociale saine au sein du groupe des parents a beaucoup d'influence sur la vie sociale des enfants
10- Se réunir régulièrement entre parents.	Une bonne entente entre parents favorise la cohésion du groupe classe.
11- Soutenir le professeur pour qui la vie de classe est une priorité.	Le professeur qui met en place des initiatives concrètes pour améliorer la vie de classe, a besoin de soutien de la part des parents pour que le projet n'échoue pas.
12 – Utiliser les parents délégués, la cellule d'écoute et la direction dans le travail contre le harcèlement.	La lutte contre le harcèlement est une priorité pour l'établissement.